

COMMUNE DE VATAN
Compte-rendu de séance
Conseil du 21 janvier 2016

Le 21 janvier 2016 à 19 heures, le Conseil Municipal convoqué le 15 janvier 2016 s'est réuni en Mairie de Vatan sous la présidence du Maire, Madame Clarisse PEPION.

PRESENTS : PEPION Clarisse, GOMET Alain, BOURSIER Magali, HUIDO Etienne, JEUDON Jocelyne, PUARD Philippe, PAULMIER Christine, ROLLEAU Yannick, RIOULT Thierry, PATRIGEON Catherine, ROBERT Laurent, DEBEURET Marie-Pierre, AUBARD Éric, MAILLET Cécile, CHABENAT Jean-Michel, PERRICHON Didier.

PROCURATIONS : SEBGO Brigitte à BOURSIER Magali, PONROY Marie-Agnès à MAILLET Cécile, DEMARET Bernard à PEPION Clarisse.

Objet : Autorisation spéciale de crédits d'investissement n° 1

Madame le Maire expose qu'il convient de prévoir, comme à chaque début d'année, une autorisation spéciale pour pouvoir engager et mandater de nouvelles dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le calcul de ces crédits permet une autorisation maximale de 836 100 € /4 soit 209 025 €.

Madame le Maire propose l'autorisation des crédits suivants :

imputation	affectation des crédits	montant
art. 165	dépôts et cautionnement reçus	1 000
art. 20422	subventions équipement pers. privées	1 600
	total chapitre 20 :	25 100
	total chapitre 21 :	20 400
art. 2315-220	travaux rue Barzelles/place Leclerc (chapitre d'opération)	160 000
	Total autorisation de crédits n° 1 :	208 100

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

Accepte cette autorisation spéciale de crédits d'investissement n° 1 conformément aux propositions ci-dessus visées.

Objet : Voirie Communale/Incorporation des espaces communs de « La Résidence du Parc » (Rue des Saules et Espaces Verts) dans le domaine public communal

Madame le Maire rappelle au Conseil sa décision du 25 septembre 2014 acceptant le projet d'incorporation des espaces communs de « La Résidence du Parc » (Rue des Saules et Espaces Verts) cadastrés sur la Commune de Vatan section ZL n° 346 dans le domaine public communal.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 novembre 2015 au 4 décembre 2015 et Monsieur MICHEL Benoît, Commissaire-Enquêteur a rédigé ses conclusions le 28 décembre 2015.

Considérant notamment :

- l'absence de désaccord ou de contre-proposition du public concerné,
- qu'il ne s'agit au final que l'aboutissement, voire la régularisation d'une situation habituelle en matière de promotion immobilière,
- enfin que l'enquête s'est déroulée selon les prescriptions du Code,

Le Commissaire-enquêteur a donné un avis favorable sur le projet d'incorporation dans le domaine public communal de la Rue des Saules et espaces verts de « La Résidence du Parc ».

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

Vu le rapport et conclusions du Commissaire-enquêteur du 28 décembre 2015 ci-joints,

Décide d'incorporer les espaces communs de « La Résidence du Parc » (Rue des Saules et Espaces Verts) dans le domaine public communal.

Objet : Fixation des tarifs pour les foires de printemps et d'automne

Madame le Maire précise que la Commission Municipale chargée des foires propose une augmentation des tarifs pour les foires de printemps et d'automne, à savoir 0,30 €/m² au lieu de 0,25€/m².

Un forfait « électricité » est également proposé, comme suit :

- 5,00 € pour les emplacements de 0 à 50 m²,
- 10,00 € pour les emplacements de 51 à 100 m²,
- et 15,00 € pour les emplacements de plus de 100 m².

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

Fixe à compter de 2016 à l'occasion des foires de printemps et d'automne un tarif de 0,30 €/m² au titre des emplacements et un forfait « électricité » conformément aux montants ci-dessus visés.

Objet : Démarche « Objectif Zéro Pesticide »

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Loi n° 2014-10 du 6 février 2014, dite « loi Labbé » interdit aux personnes publiques d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics à partir du 1^{er} janvier 2017 et précise que la Région Centre-Val de Loire a adopté une stratégie Régionale de biodiversité sur l'ensemble du territoire régional.

Il est précisé que :

- les Collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voirie...).
- les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

Il est constant qu'Indre Nature sera associé à cette démarche et réalisera un diagnostic de la Commune tout en effectuant avec les agents des services techniques un état des lieux des pratiques locales. Suite à ce diagnostic, une réunion aura lieu avec la Commune (élus, services techniques), Indre Nature et le CPIE Brenne-Berry pour notamment fixer des zones pilotes et définir les actions de sensibilisation à mener auprès des administrés.

La gestion de ces zones pilotes permettra également à la Commune de disposer d'espaces verts à vocation pédagogique.

Indre Nature et le CPIE Brenne-Berry proposeront aux agents et aux élus des sessions de formation aux techniques alternatives. Des rencontres seront également proposées, ce qui permettra à toutes les Communes et établissements signataires de la charte OZP de partager leurs expériences.

L'engagement dans une démarche « Objectif Zéro Pesticide » dont le coût est d'environ 5 000,00 € peut être financé à hauteur de 80% dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays d'Issoudun et de Champagne berrichonne.

Les achats de matériels pourront être subventionnés à hauteur de 40% (pour une Commune isolée) et à 60% (dans le cadre d'un regroupement de Communes) par l'agence de l'Eau Loire-Bretagne

Il est demandé à l'Assemblée :

- de s'engager en faveur de la réduction des pesticides,
- de solliciter l'adhésion de la Commune à la charte « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »,
- de mettre en place une véritable politique en matière d'OZP,
- de se doter de moyens matériels adaptés,
- et de prévoir au prochain budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention,

Décide de s'engager dans cette démarche.

Objet : Réhabilitation de l'ancienne gare de Vatan/création d'une maison des services/demandes de subvention

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune dans un souci d'améliorer les services à la population pourrait réhabiliter les locaux de l'ancienne gare afin de créer une maison des services et de regrouper ainsi sur un seul et même site notamment les permanences locales et des associations. L'ensemble immobilier réhabilité pourrait permettre également aux jeunes et aux personnes âgées de bénéficier d'un espace de rencontre dans un lieu fonctionnel et adapté.

Le CAUE 36 a récemment réalisé une esquisse et le coût estimatif s'élève à la somme de 510 000,00 € ht (hors honoraires). Les honoraires (frais de maîtrise d'œuvre et mission SPS) peuvent être estimés à 8% de cette enveloppe de travaux, soit une somme de 40 800,00 € ht.

Au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays d'Issoudun et de Champagne berrichonne, une subvention de 186 000,00 € a été inscrite pour soutenir cette action. Il est précisé que des demandes de subvention peuvent être présentées également auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux et auprès du Conseil Départemental de l'Indre au titre du Fonds Patrimoine.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Coût estimatif HT :
 - Travaux : 510 000,00 €
 - Frais de maîtrise d'œuvre et mission SPS : 40 800,00 €
 - Total : 550 800,00 €
- Equilibre financier :
 - Subvention régionale escomptée : 186 000,00 € (33,77%)
 - Subvention DETR sollicitée : 220 320,00 € (40%)
 - Subvention Départementale sollicitée : 34 314,84 € (6,23%)
 - Fonds Collectivité : 110 165,16 € (20%)
 - Total : 550 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, Adopte cette opération, **arrête** le plan de financement ci-dessus visé et **décide** de solliciter des subventions correspondantes auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire, de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Indre.

Objet : Travaux d'accessibilité des ERP aux personnes handicapées/Demande de subvention

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée sa décision relative à l'Agenda d'accessibilité programmée dans laquelle il est notamment envisagé de programmer des travaux d'accessibilité des établissements recevant du public sur trois années (de 2016 à 2018).

En 2016, les programmes d'intervention doivent porter sur l'Eglise Saint-Laurian, le Musée du Cirque, l'Office de Tourisme et le Stade Municipal. L'estimation financière de mise en accessibilité s'élève à la somme de 33 800,00 € HT.

Il est précisé qu'une demande de subvention peut être présentée auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Coût estimatif HT :	
• Travaux :	33 800,00 €
- Equilibre financier :	
• Subvention DETR sollicitée :	13 520,00 € (40%)
• Fonds Collectivité :	20 280,00 € (60%)
• Total :	33 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, Adopte cette opération, **arrête** le plan de financement ci-dessus visé et **décide** de solliciter les subventions.

Objet : Proposition de cession d'une parcelle de terre

Madame le Maire propose à l'Assemblée de vendre à l'indivision TAUDE/PORTIER une petite parcelle de terre d'une emprise de 101 m² à extraire de l'unité sise Rue de la Fontaine du Parc, cadastrée section AD n° 296 (d'une superficie de 184 m²).

Cette portion de parcelle, située Rue de la Fontaine du Parc et longeant le ruisseau du même nom a fait l'objet d'une estimation par le service des Domaines.

Sa valeur vénale est estimée entre 270,00 € et 300,00 €.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, Décide de vendre à l'indivision TAUDE/PORTIER cette emprise de 101 m² à extraire de la parcelle AD n° 296 au prix de 300,00 € en précisant que les frais de géomètre et d'acte authentique seront à la charge de l'indivision.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

- une décision a été prise le 24 décembre 2015 acceptant l'offre de la Société CITEOS (36150 – VATAN) dans le cadre de l'implantation d'un système d'éclairage public Chemin des Islons pour un montant de 21 761,00 € ht.
- une décision a été prise le 28 décembre 2015 acceptant l'offre de la Société LEVEQUE (87170 – ISLE) dans le cadre de l'installation d'une sonorisation à l'église Saint-Laurian pour un montant de 5 923,75 € ht.
- une décision a été prise le 31 décembre 2015 pour modifier la régie de recettes du camping municipal. Le principal changement concerne les produits encaissés dans le cadre de la régie avec l'ajout des locations des chalets désormais perçues directement par la commune, en collaboration avec l'Office de Tourisme.

Informations diverses

- Suite à l'invasion des chenilles, les arbres seront coupés pour être vendus par la suite. Monsieur BRACHET devra voir les conditions pour le brûlage des branches pour voir si les services techniques peuvent l'effectuer.
- Le columbarium est terminé. Il dispose de 12 places ainsi que 3 caves urnes. Les tarifs pour le nouveau columbarium seront fixés lors de la prochaine commission.
- Les travaux des toilettes publiques, Place Jean Mairie, débiteront prochainement.